

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>
Ministère de la transition écologique Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Ministère de la mer
Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse Bureau des politiques de rémunération

**Note de gestion du 17 février 2021**  
**relative à la mise en œuvre en 2020 du régime indemnitaire tenant compte des**  
**fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents**  
**des corps techniques du ministère de l'agriculture affectés en position d'activité aux**  
**MTE/MCTRCT/MM**

NOR : TREK2105283N

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique (MTE)**  
**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)**  
**La ministre de la mer (MM)**

<b>Pour attribution ou information</b> : liste des destinataires <i>in fine</i>	
<b>Résumé</b> : procédure d'attribution du RIFSEEP aux agents des corps techniques du ministère de l'agriculture affectés en position d'activité aux MTE/MCTRCT/MM	
<b>Catégorie</b> : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	<b>Domaine</b> : Administration
<b>Mots clés liste fermée</b> : Fonction Publique	<b>Mots clés libres</b> : régime indemnitaire, RIFSEEP, agents techniques du MAA aux MTE/MCTRCT/MM
<b>Textes de référence</b> : - Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Arrêté du 14 février 2020 pris pour l'application au corps des techniciens du ministère chargé de l'agriculture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Arrêté du 14 février 2020 pris pour l'application au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère chargé de l'agriculture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire DGAFP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (RDFF1427139C)	
<b>Note de gestion abrogée</b> : Néant	
Date de mise en application : en 2020	
Pièces annexes : 3 annexes	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication au bulletin officiel	

La présente note de gestion définit les dispositions relatives à la bascule au RIFSEEP en 2020 – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) – pour les agents appartenant aux corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) affectés en position d'activité (« PNA ») au sein des services des MTE/MCTRCT/MM et rémunérés sur le programme 217.

Pour ces corps, les MTE/MCTRCT/MM ont retenu leur propre doctrine de gestion du RIFSEEP dans le respect des dispositions réglementaires applicables à chacun des deux corps compte tenu du volume d'IAE et de TSMA qui y sont affectés.

La présentation générale du dispositif RIFSEEP figurant dans la note de gestion du 6 août 2020 vise également les IAE et les TSMA.

En 2020, une bascule technique est mise en œuvre afin de respecter le cadre réglementaire. Elle porte sur l'IFSE et sur le CIA. Elle vise notamment à garantir le maintien du niveau indemnitaire perçu l'année antérieure.

## **1 - Les modalités de bascule au RIFSEEP**

### **Bascule à l'IFSE**

La bascule à l'IFSE s'est étalée sur les payes de juillet à septembre 2020, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la date déterminée dans les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP applicables aux IAE et aux TSMA en date du 14 février 2020.

Elle s'est déroulée avec l'objectif de garantir, à situation identique, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre des primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sur les premiers mois de 2020.

Les primes concernées sont :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en administration centrale ;
- La prime spéciale ;
- La prime de service et de rendement ;
- L'indemnité de sujétions spéciales
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à compter de sa date d'arrivée aux MTE/MCTRCT/MM si celle-ci est postérieure, chaque agent bénéficie au moins du montant de l'IFSE correspondant au barème appliqué en paye en 2020 au titre des primes antérieures de son grade et son affectation (administration centrale ou service déconcentré).

Un agent pourra se voir appliquer différents montants d'IFSE s'il a bénéficié en 2020 d'un changement de situation (promotion de corps, avancement de grade, mobilité entre l'administration centrale et un service déconcentré).

Ces opérations de bascule ont été réalisées par les services du ministère de l'agriculture (bureau du pilotage de la rémunération (BPREM) du service des ressources humaines) qui assure la paye de ces agents pour le compte des MTE/MCTRCT/MM.

## **Montant de CIA en 2020**

Le calendrier de détermination du CIA des MTE/MCTRCT/MM n'a pas permis d'intégrer ces agents dans l'exercice global assuré durant l'été 2020.

**Il est retenu d'appliquer en 2020 un montant de CIA non modulé fixé comme suit :**

- 400 € pour les TSMA quels que soient les grades et les natures de services employeur ;
- 800 € en service déconcentré pour les IAE du premier niveau de grade ;
- 900 € en services déconcentrés pour les IAE du second et troisième niveau de grade et sur l'emploi fonctionnel de chef de mission ;
- 900 € en administration centrale pour les IAE du premier niveau de grade ;
- 1 000 € en AC pour les IAE du second et troisième niveau de grade et sur l'emploi fonctionnel de chef de mission.

## **Garantie de maintien de la rémunération annuelle**

L'opération de bascule au RIFSEEP se déroule dans l'objectif de garantir, à situation identique, le niveau indemnitaire annuel servi en 2019, hors complément exceptionnel, tout en prenant en compte les éventuels changements de situation de l'agent en 2020 (changement de corps, de grade et de service d'affectation).

Pour chaque agent, le montant de IFSE 2020 appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à compter de sa date d'arrivée aux MTE/MCTRCT/MM est déterminé sur la base du montant indemnitaire 2019 perçu, déduction faite du montant de CIA sans pouvoir être inférieur à celui appliqué lors de la bascule à l'IFSE à l'été 2020.

Le montant de l'IFSE 2020 a été déterminé par le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/PPS4) et transmis au service de paye du ministère de l'Agriculture pour sa prise en compte en paye au titre de 2020.

PPS4 adressera à chaque service employeur des MTE/MCTRCT/MM les montants individuels de l'IFSE et du CIA 2020 non modulés (cf Montant de CIA en 2020 ci-dessus) des IAE et des TSMA pour notification aux agents. Des exemples d'application sont donnés dans les annexes I et II de la présente note.

Au titre de 2020 le principe retenu est un maintien des niveaux indemnitaires perçus en 2019. Pour les agents dont le montant de l'IFSE sera inférieur, au titre de 2020, aux socles précisés dans les annexes I et II, leur situation sera réexaminée à compter de 2021.

## **2 – Les notifications indemnitaires 2020**

Les notifications indemnitaires concernant l'IFSE et le CIA, produites par chaque service employeur, seront transmises avant le 20 décembre 2020 à chaque IAE et TSMA.

La notification de l'IFSE sera établie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à compter de la date d'arrivée dans le service des MTE/MCTRCT/MM. En cas d'évolution de la situation de l'agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou son arrivée dans le service, la notification reprendra cette évolution. Ce sera le cas d'un agent présent dans un service au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui bénéficie d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La notification de l'IFSE portera sur le montant de l'IFSE et sur le groupe de fonctions sur la base des grilles de fonctions des annexes I et II.

La notification du CIA sera réalisée par le dernier service d'affectation des MTE/MCTRCT/MM.

Un modèle de notification est joint en annexe III.

\* \*  
\*

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces dispositions sera transmise au bureau des politiques de rémunération (DRH/PPS4 : pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel ministériel.

Fait le 17 février 2020

Pour les ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

**signé**

Jacques CLEMENT

Visé, le 15 février 2020  
Pour le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

**signé**

Claude BROCARD

## Annexe 1 – Modalités de gestion de l'IFSE des IAE

### Grille de fonctions

#### En administration centrale

GROUPE IFSE	GROUPE RIFSEEP	GRADE	Socle IFSE (*)
G1-1	- Adjoint de sous-direction - Chef de département avec bureaux (rattachement service)	IAE HC	27 400 €
		Chef de mis.	27 400 €
		IDAE	24 600 €
G1-2	- Chef de bureau - Chef de département sans bureaux (rattachement service) - Adjoint de chef de département en G1-1	IAE HC	26 350 €
		Chef de mis.	26 350 €
		IDAE	22 500 €
G2	- Adjoint de chef de département - Chargé de mission (rattachement supérieur à sous-direction) - Fonctions au CGEDD : secrétaire général de section, chargé de mission, secrétaire général de section	IAE HC	23 700 €
		Chef de mis.	23 700 €
		IDAE	21 900 €
		IAE	16 525 €
G3-1	- Adjoint au chef de bureau - Chargé de mission (rattachement sous-direction)	IDAE	21 700 €
		IAE	15 825 €
G3-2	- Responsable de pôle au sein d'un bureau - Chargé de projet au sein d'un bureau	IDAE	20 500 €
		IAE	15 525 €
G4-1	- Fonctions au sein d'un bureau - Autres chargés de mission	IDAE	18 400 €
		IAE	14 800 €

#### En service déconcentré

GROUPE IFSE	GROUPE RIFSEEP	GRADE	Socle IFSE
G1-1	- Adjoint au directeur d'un service déconcentré	IAE HC	23 225 €
		Chef de mis.	23 225 €
G1-2	- Chef de service (effectif >= à 15 agents)	IAE HC	22 500 €
		Chef de mis.	22 500 €
		IDAE	20 000 €
G2	- Chef de service hors groupe 1,2 (effectif < à 15 agents) - Adjoint de chef de service en G1-2 - Chargé de mission (rattachement niveau de la direction)	IAE HC	21 025 €
		Chef de mis.	21 025 €
		IDAE	19 500 €
		IAE	14 700 €
G3-1	- Adjoint de chef de service en G2 - Chef de département ou de division - Responsable d'une unité territoriale (*) en DDT, DREAL, DEAL, DIRM (entité de niveau 1) - Responsable de district en DIR	IAE HC	19 700 €
		Chef de mis.	19 700 €
		IDAE	18 800 €
		IAE	14 050 €
G3-2	- Adjoint de chef de département ou de division - Responsable d'entité de niveau 1 (bureau, cellule) hors unité territoriale du groupe 3-1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un service)	IAE HC	18 700 €
		Chef de mis.	18 700 €
		IDAE	18 250 €
		IAE	13 250 €
G4-1	- Adjoint du responsable d'entité de niveau 1 - Chargé de mission (rattachement au niveau d'un département ou d'une division)	IDAE	17 250 €
		IAE	12 900 €
G4-2	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission	IDAE	16 000 €
		IAE	12 700 €

(\*) l'unité territoriale constitue le point d'entrée du service déconcentré sur un territoire géographique.

- Promotions :
  - IAE vers IDAE : 3 500 € en AC et 3 000 en SD
  - IDAE vers IAE HC : 2 000 € en AC et 1 500 € en SD
  - IDAE vers chef de mission : 2 000 € en AC et 1 500 € en SD
  
- Changement ascendant d'un ou plusieurs sous-groupes de fonctions : + 600 € en AC et en SD
  
- Changement descendant d'un ou plusieurs sous-groupes de fonctions :
  - Absence de réduction en cas de changement de service (Direction d'administration centrale, DREAL, DEAL, DDI, DIR, DIRM) ou en cas de changement de résidence administrative si le poste antérieur aux MTE/MCTRCT/MM a été tenu pendant au moins 3 ans. Dans le contraire, l'IFSE est réduite de 600 €.
  
- Evolution de fonctions au sein d'un même groupe de fonctions (évolution indemnitaire appliquée en cas de changement de service (Direction d'administration centrale, DREAL, DEAL, DDI, DIR, DIRM) ou en cas de changement de résidence administrative si le poste antérieur aux MTE/MCTRCT/MM a été tenu pendant au moins 3 ans) : 360 €
  
- Mutation SD < - > AC :
  - IAE : + 1 500 € vers AC ; - 750 € vers SD.
  - IDAE : + 1 800 € vers AC ; - 900 € vers SD.
  - IAE HC et chef de mission : + 2 100 € vers AC ; - 1 050 € vers SD.
  
- Situations particulières (compléments IFSE) :
  - Ile-de-France : IAE : 1 100 € - IDAE : 1 700 € - IAE HC et chef de mission : 2 200 €
  - Corse : 220 €
  - Informatique :

Qualification	Administration centrale	Services déconcentrés
Analyste	3 120 €	2 290 €
Chef de projet	5 150 €	3 680 €

### Exemple de détermination de l'IFSE après prise en compte du CIA forfaitaire

#### Exemple 1 :

Un IAE en service déconcentré hors Ile de France bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 13 760 € dont un bonus de fin d'année de 460 €. Son poste est classé en G3-2.

L'IFSE 2020 sera arrêtée à 12 960 € et le CIA à 800 € soit un total de 13 760 €.

#### Exemple 2 :

Un IDAE en service déconcentré en Ile de France bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 20 400 € modulation de fin d'année comprise. Son poste est classé en G1-2.

Lors de la bascule, son IFSE a été fixée à 22 025 € suite à sa promotion à IAE HC.

L'IFSE 2020 sera arrêtée à 22 025 € (montant mis en place lors de la bascule) et le CIA à 900 € soit un total de 22 925 €.

Exemple 3 :

*Un IAE en administration centrale bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 23 500 € modulation de fin d'année comprise dont une prime informatique de 6 264 € de chef de projet. Son poste est classé en G2.*

*L'IFSE 2020 sera arrêtée à 22 700 € comprenant une IFSE « fonctions » de 17 550 € + un complément de 5 150 € appliqué au chef de projet « informatique ». Son CIA sera de 800 €.*

## Annexe II – Modalités de gestion de l'IFSE des TSMA

### Grille de fonctions – Montants et gestion de l'IFSE

#### En administration centrale

GROUPE IFSE	GROUPE RIFSEEP	GRADE	Socle IFSE
G1	- Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau	TS. Chef	12 550 €
		TS. Ppal	12 050 €
		TS	11 400 €
G2	- Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Chargé de mission à enjeux	TS. Chef	12 050 €
		TS. Ppal	11 750 €
		TS	11 050 €
G3	- Fonctions au sein d'un bureau - Chargé d'études, chargé de mission	TS. Chef	11 750 €
		TS. Ppal	11 250 €
		TS	10 750 €

#### En service déconcentré

GROUPE IFSE	GROUPE RIFSEEP	GRADE	Socle IFSE
G1	- Responsable d'entité de niveau 1	TS. Chef	12 000 €
		TS. Ppal	10 300 €
		TS	9 500 €
G2	- Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Responsable d'entité intermédiaire - Chargé de mission à enjeux - Chargé des contrôles (ICPE, police de l'eau,...)	TS. Chef	10 400 €
		TS. Ppal	9 700 €
		TS	9 200 €
G3	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Chargé d'études, chargé de mission	TS. Chef	9 900 €
		TS. Ppal	9 400 €
		TS	8 900 €

- Promotions :
  - TSMA vers TSPMA : + 500 €
  - TSPMA vers TSCMA : + 500 €
- Changement ascendant d'un ou plusieurs groupes de fonctions : + 300 € en AC et en SD
- Changement descendant d'un ou plusieurs groupes de fonctions :
  - Absence de réduction en cas de changement de service (Direction d'administration centrale, DREAL, DEAL, DDI, DIR, DIRM) ou en cas de changement de résidence administrative si le poste antérieur aux MTE/MCTRCT/MM a été tenu pendant au moins 3 ans. Dans le contraire, l'IFSE est réduite de 300 €.
- Evolution de fonctions au sein d'un même groupe de fonction (évolution indemnitaire appliquée en cas de changement de service (Direction d'administration centrale, DREAL, DEAL, DDI, DIR, DIRM) ou en cas de changement de résidence administrative si le poste antérieur aux MTE/MCTRCT/MM a été tenu pendant au moins 3 ans) : + 200 €
- Mutation SD < – > AC : + 1 000 € vers AC / - 500 € vers SD



- Situations particulières (compléments IFSE) :
  - Ile-de-France : + 900 €
  - Corse : + 275 €
  - Informatique :

Qualification	Administration centrale	Services déconcentrés
Programmeur et chef programmeur	4 440 €	3 620 €

### Montant de CIA 2020

Le CIA 2020 est fixé forfaitairement à 400 € pour les TSMA.

### Exemple de détermination de l'IFSE après prise en CIA forfaitaire

#### Exemple 1 :

*Un TS en service déconcentré hors Ile-de-France bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 9 480 € dont un bonus de fin d'année de 280 €. Son poste est classé en G3.*

*L'IFSE 2020 sera arrêtée à 9 080 € et le CIA à 400 € soit un total de 9 480 €.*

#### Exemple 2 :

*Un TSP en service déconcentré hors Ile-de-France bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 9 490 € dont un bonus de fin d'année de 350 €. Son poste est classé en G3.*

*Le calcul théorique du RIFSEEP 2020 est de : IFSE = 9 090 € et CIA = 400 € soit un total de 9 490 €.*

*L'IFSE 2020 sera arrêtée à 9 190 € (montant mis en place lors de la bascule) et le CIA à 400 € soit un total de 9 590€.*

#### Exemple 3 :

*Un TSC en service déconcentré hors Ile-de-France bénéficie d'un total indemnitaire 2019 de 15 730 € comprenant un bonus de 250 € et une prime informatique de 4 600 € de chef programmeur. Son poste est classé en G1.*

*L'IFSE 2020 sera arrêtée à 15 480 € comprenant une IFSE « fonctions » de 11 860 € + un complément informatique de 3 620 € de chef programmeur. Son CIA sera de 400 € soit un RIFSEEP de 15 880 €.*

### Annexe III – Modèle de notification indemnitaire

#### Note à l'attention de

Madame, Monsieur,

Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous est alloué en 2020 à la suite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour la période du xx/XX/2020 au xx/XX/2020, le montant de votre indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du groupe de fonctions n°« X » pour le grade de yyyyy tenant compte d'une quotité de rémunération indemnitaire à 100 % est de xxxx,xx €.

Pour la période du xx/XX/2020 au xx/XX/2020 (à intégrer en cas de(s) changement(s) de situation en 2020 : grade ou poste), le montant de votre indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du groupe de fonctions n°« X » pour le grade de yyyyy tenant compte d'une quotité de rémunération indemnitaire à 100 % est de xxxx,xx €.

« A intégrer par le dernier service employeur en 2020 »

Le montant du complément indemnitaire annuel qui vous est alloué en 2020 est de xxx, xx €.

A , le

*Signature du représentant de l'autorité hiérarchique*

Notifié le

A , le

*Signature de l'intéressé*

Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

## Destinataires

### Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de MM (BEA Mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)

### Administration centrale du MTE, du MCTRCT et du MM :

- Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Madame la cheffe de service du numérique (SG/SNUM)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)

- Monsieur le chef du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et d'intelligence économique (SG/SHFDS)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Monsieur le chef du centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/PAM
- SG/DRH/G/TERCO
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1
- SG/DRH/P/PPS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)
- Météo France
- Office français de la biodiversité
- Agence nationale de contrôle du logement social
- Parcs nationaux de France
- Agences de l'eau
- Université Gustave Eiffel
- Ecole nationale des ponts et chaussées
- École nationale des travaux publics de l'État
- Agence de la transition écologique
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- Ministère des armées
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
- Ministère des outre-mer
- Ministère de la justice
- Ministère de la culture
- Ministère des solidarités et de la santé
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques